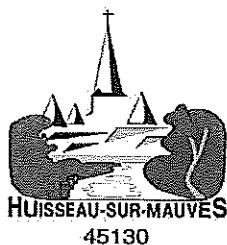


COMMUNE de



Tel : 02 38 80 48 06  
[urbanisme@huisseausurmauvres.fr](mailto:urbanisme@huisseausurmauvres.fr)

**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU BOIS DE DEURE**

N° 2025 – 36

Le Maire de la Commune de HUISSÉAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L 2211-2, L.2211-3, L 2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de restructuration du réseau de distribution et la normalisation d'un support HTA sous tension par l'entreprise ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de la rue du Bois de Deure.

Vu la demande faite par l'Entreprise ENEDIS, représenté par Mr MARIE Matthieu, implantée au 26 Avenue de l'Ile Saint Martin, TSA 54050, 92 894 NANTERRE Cédex 9.

**A R R E T E**

**Article 1 :** A partir du 22 décembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2:** Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSÉAU-SUR-MAUVES, le 21 novembre 2025

Le Maire,  
Jean-Pierre BOTHEREAU

